

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/12/2020

Dossier complet le :

30/12/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0298

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Quartier de le Gare à Entraigues sur la Sorgue (84)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Entraigues sur la Sorgue

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Moureau Guy, Maire

RCS / SIRET

2184004300011

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39/ Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Superficie du terrain d'assiette : 5,05 ha (donc superficie de terrain supérieure à 5 ha) Superficie du plancher de construction créée : environ 18600 m ² (donc superficie de plancher supérieure à 10000 m ²) Vis-à-vis de la Loi sur l'eau : Rubriques 2.1.5.0 et éventuellement 3.3.2.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise la création d'un nouveau quartier à vocation dominante d'habitat, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble publique maîtrisée, au sein du tissu urbanisé existant, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare ferroviaire TER (ligne Avignon/Carpentras). La densité ne doit pas dépasser 50 équivalents logements par hectare (hors zone humide et parc public). Concrètement, le projet prévoit notamment la création :

- d'environ 241 logements (dont des logements sociaux et des résidences seniors et l'habitat inclusif), avec une mixité typologique T2 et T3, maisons individuelles avec jardin, petits collectifs...), avec une conception d'habitat durable de haut niveau qualitatif,
- des activités et services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement),
- de voies de desserte, ainsi que des places de stationnement (publiques et privées),
- d'espaces verts et d'aménagements paysagers (y compris un parc paysagé, partagé et inclusif d'environ 7000 m²),
- de cheminements doux (piétons, vélos),
- de structures de rétention des eaux pluviales.

NB : le projet nécessite la démolition de quelques vieux équipements (abri véhicules, structures bétonnées...).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont notamment :

- d'assurer dans le cadre d'un aménagement durable, l'organisation et la recomposition de ce secteur,
- de renforcer les liaisons entre la gare et le centre du village,
- d'assurer une réponse aux besoins en logements avec un principe de mixité sociale et typologique, et aussi de l'habitat adapté et inclusif,
- de permettre l'implantation d'activités et de services en particulier aux abords de la gare , permettant ainsi de rapprocher les habitants de leurs lieux de travail,
- de valoriser la présence de l'eau sur le site, de préserver les zones humides existantes, d'organiser une bonne gestion des eaux pluviales, avec y compris la mise en place d'un système de trame verte et bleue, et la création d'un parc public,
- d'assurer des conditions de circulation adaptées y compris pour les modes doux, au sein du quartier et en liaison avec le tissu urbain environnant, en particulier avec la réalisation de deux pistes cyclables (Nord-Sud et Est-Ouest).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors des travaux, il sera procédé à des opérations de terrassement, afin de réaliser les infrastructures de voirie, le passage des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage, téléphone, gaz...) et les équipements prévus (bassins de rétention, aires de stationnement). Les espaces arborés existants seront protégés des engins.

Dans un deuxième temps, il sera procédé aux opérations de construction (habitations et autres).

Dans un troisième temps, il sera réalisé les travaux de finition : signalisation, plantations, cheminements piétonniers, aménagements paysagers...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera en une mise à disposition, pour les futurs habitants et usagers :

- des habitations,
- des activités et des services,
- des espaces publics (aires de stationnement, cheminements piétonniers, espaces verts...)

La collectivité publique assurera l'entretien des espaces verts et des équipements qui seront intégrés dans le domaine public.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet nécessite la réalisation d'un permis d'aménager et de permis de construire.

NB : le projet nécessitera également la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, mais la procédure consistera vraisemblablement en une déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	Environ 5,05 ha
Surface de plancher de construction envisagée	Environ 18600 m ²
Linéaire de voirie	Environ 1500 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Entraigues sur la Sorgue
(84)

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 02' 24" 58 Lat. 44° 00' 34" 14

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le secteur d'étude est éloigné d'environ 500 m de la ZNIEFF terrestre de Type I : Les Sorgues (code : 930020308).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le secteur d'étude n'est pas concerné par : - la Zone humide Les Sorgues (code : 84CEN0186) - la Zone humide de Malgouvert (code : 84CEN0188)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur d'étude est localisé en dehors de la ZSC La Sorgue et l'Auzon (Code : FR9301578). Cette zone Natura 2000 est localisée à plus de 400 m à l'Est du secteur d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En période de travaux, il sera peut-être nécessaire de réaliser un rabattement de nappe, pendant une durée limitée. Les eaux de nappe seront rejetées vers un réseau de fossés et de canalisations, qui rejoignent tous la Sorgue d'Entraigues. En période d'exploitation, le projet ne nécessitera aucun rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Une étude géotechnique complémentaire sera réalisée afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser des équipements de drainage. Cela pourrait concerner notamment le fond des bassins de rétention. Cette opération n'est pas de nature à avoir un impact important (quantitatif et qualitatif) sur la nappe souterraine, d'une part en raison de la nature de son activité (habitat + aménagements) et d'autre part en raison des mesures prévues (noues paysagères, fossés enherbés, bassins de rétention...).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Afin de limiter les apports de matériaux, il sera procédé à une optimisation du réemploi sur place des terres excavées. Quoiqu'il en soit, de nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les constructions) pour construire les bâtiments et les habitations.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une étude faune/flore a été réalisée par le cabinet Naturalia. Les enjeux les plus importants concernent la présence : - de quelques pieds de plantes patrimoniales : l'herbe aux écus et l'apiste à épis courts, - au niveau de la faune : du Tétrix de Gavoy et de la rainette méridionale, ainsi que la présence potentielle de chauve-souris, - d'une frênaie et d'une mare à characées qui présentent un enjeu écologique. Des mesures spécifiques ont été proposées par le cabinet Naturalia, afin de limiter l'impact sur la faune et la flore (voir ci-après).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La ZSC "La Sorgue et l'Auzon" reste à une distance de plus de 400 m du secteur d'étude. Dans tous les cas, il sera réalisé un formulaire simplifié Natura 2000, pour la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, il est fort probable que la conclusion aboutira à une absence d'impact du projet sur cette zone Natura 2000. En effet, compte tenu du contexte anthropique dans lequel s'inscrit le projet et compte tenu de l'absence de lien fonctionnel entre sa localisation et le site Natura 2000 le plus proche, il est jugé peu probable que des incidences Natura 2000 soient perçues.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'opération envisagée n'est pas de nature à avoir une incidence sur les périmètres listés, ni sur les enjeux qu'ils abritent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Aucune parcelle n'est localisée dans une zone agricole ou une zone naturelle définie dans le PLU (le secteur d'étude est en Zone AU : Zone à Urbaniser). En effet, le projet est prévu au niveau d'espaces localisés dans une enclave urbaine, au cœur d'un tissu urbain, sur des terrains de nature hétérogène : espaces anthropisés (abris de voitures, structures bétonnées, maison délabrée, cabane en bois, plateformes diverses, chemins etc..) ainsi qu'un parc à chevaux et des jardins cultivés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La plaine des Sorgues est soumise au risque d'inondation. Mais aucun PPRI n'a été défini. Par ailleurs, le secteur d'étude ne comprend pas de zones inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La présence des futurs habitants et usagers du site engendra une augmentation des déplacements. Le projet prévoit de nombreux sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables, afin de favoriser les cheminements doux et inciter la pratique du vélo et de la marche à pied. Il bénéficie aussi de la proximité du centre ville et de la gare TER.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La présence des futurs usagers sur la zone de projet sera susceptible d'engendrer une augmentation de l'ambiance sonore, notamment en raison du trafic engendré. Cependant, il est prévu une limitation des vitesses sur la zone de projet, ainsi qu'une isolation phonique du bâti. Par ailleurs, le projet prévoit de favoriser les cheminements doux, avec la création de nombreux sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables, afin d'inciter à la pratique du vélo et de la marche à pied, moins bruyants que les véhicules motorisés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	En période de chantier, la mise en place d'enrobés est susceptible d'engendrer des odeurs, mais la période reste limitée dans le temps.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet nécessitera l'installation de candélabres. Mais les lumières seront exclusivement orientées vers le sol (afin de limiter les incidences lumineuses).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les véhicules utilisés par les usagers du site sont susceptibles de générer des rejets dans l'atmosphère. Il en est de même pour les futures habitations (chauffage, climatisation). Cependant, le projet prévoit de favoriser les cheminements doux, avec la création de nombreux sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables, afin d'inciter à la pratique du vélo et de la marche à pied, permettant de limiter les rejets polluants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une étude hydraulique a été réalisée par CITEO. Les eaux pluviales seront collectées vers des ouvrages de rétention, qui stockeront les eaux pluviales et les redistribueront à faible débit dans un réseau de fossés et de canalisations qui se rejettent dans les exutoires proches, qui rejoignent en aval la Sorgue d'Entraigues.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées par des réseaux d'eaux usées et elles seront ensuite acheminées vers la station de traitement de Sorgues, qui est suffisamment dimensionnée (63 000 EQH).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera une production de déchets classiques (ordures ménagères et assimilés) émanant des futures habitations, voire des usagers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet va avoir un impact positif sur le plan paysager, car d'une part il va permettre la suppression de points noirs paysagers (amas de tôles, murs effondrés, déchets), et d'autre part, il prévoit l'aménagement d'espaces verts, de nombreuses plantations, des aménagements paysagers et la création d'un parc public paysagé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Les terrains actuels du secteur d'étude ne servent pas à des activités humaines spécifiques. Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines, qu'il s'agisse d'agriculture ou de sylviculture, ou d'autres aménagements urbains actuels.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bien que le projet n'aura qu'un impact limité sur l'environnement, des mesures ont été prises, selon les principes dits de l'ERC (Eviter/Réduire/Compenser) :

- le projet prévoit la création de structures de rétention, afin de stocker les eaux pluviales, puis de les rejeter à faible débit dans les ouvrages hydrauliques proches (les structures de rétention seront dimensionnées pour une pluie d'occurrence décennale),
- des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore conformément à l'étude réalisée par le Cabinet Naturalia : adaptation du calendrier en période de chantier, préservation d'arbres d'intérêt (sinon mise en place de mesures adaptées en cas d'abattage), création de noues paysagères, réalisation d'aménagements paysagers (plantations d'essences locales), mise en place de candélabres adaptés vis-à-vis des chauve-souris, préservation de zones humides (voire mise en place de compensation spécifiques pour celles qui seraient impactées),
- des mesures ont été prises sur le plan paysager : habitations au maximum en R + 2 , traitement qualitatif des voiries, création d'espaces verts et d'aménagements paysagers. Cela permettra d'avoir un impact positif sur le paysage, mais également sur la faune et la flore.

L'ensemble de ces mesures sera mises en œuvre dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient de noter les points suivants :

- 1/ le projet est localisé en zone 2AU (zone à urbaniser) du PLU en vigueur au sein d'une enclave urbaine,
- 2/ des mesures spécifiques ont été prises : création de bassins de rétention, réalisation de noues paysagères, création d'espaces verts, création de cheminements piétonniers, réalisation d'aménagements paysagers, isolation phonique du bâti, limitation de la vitesse de circulation, préservation de zones humides, préservation d'une mare, mise en place d'une démarche développement durable,
- 3/ Le projet va avoir un impact positif sur l'environnement humain, avec un cadre de vie de qualité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Etude faune/flore réalisée par le cabinet Naturalia.
Convention EPF PACA/ Mairie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Entraigues sur la Sorgue

le,

29 DEC. 2020

Signature

Le Maire,

Guy MOUREAU



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

